

Comment payer son **LOYER** et ses **CHARGES** ?



LE + PRATIQUE !

→ PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE **SEPA**

C'est le moyen le plus sûr et le plus simple.

Vous avez le choix entre 5 dates de prélèvement : les 1, 5, 8, 12 et 15 du mois.

Remplissez et signez le formulaire de mandat de prélèvement SEPA disponible sur notre site internet ou dans nos agences.



Si vous optez pour ce moyen de paiement, vous pourrez bénéficier gratuitement de l'avis d'échéance dématérialisé.

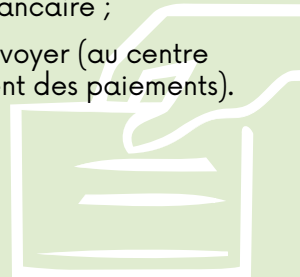
Pour tous les autres moyens de paiement, la date d'échéance est fixée au **5 du mois**.

→ **TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT (TIP)**

Ce document est situé en bas de votre avis d'échéance.

Il vous suffit de :

- Dater, signer et joindre un RIB si vous l'utilisez pour la première fois ou si vous changez de compte bancaire ;
- Timbrer et envoyer (au centre d'encaissement des paiements).




→ ESPÈCES

Vous pouvez faire appel au service **Eficash** disponible uniquement en **Bureau de poste** et dans la **limite de 600 €** par paiement et par mois.

Comment ?

Vous vous présentez à votre Bureau de poste muni de votre avis d'échéance et de la pièce d'identité correspondant au nom figurant sur celui-ci.

 Ce mode de paiement est facturé **8 € par opération.**

→ CHÈQUE BANCAIRE

Le chèque doit être daté, signé, libellé à l'ordre de Val Touraine Habitat et accompagné du TIP SEPA non signé (Titre interbancaire de paiement), coupon détachable situé en bas de votre avis d'échéance.

Envoyez le tout à l'aide de l'enveloppe jointe à timbrer.



→ CARTE BANCAIRE

- Par internet sur le site **www.valtourainehabitat.fr** après création de votre compte, rubrique « Compte locataire » → « Mon solde et paiement en ligne ». ou
- Par téléphone et en agence au **02 47 87 14 22** (appel non surtaxé). Du **lundi au vendredi**, de **9h-12h** et **14h-16h**.

 Dans un maximum de **500 € par transaction.**

→ VIREMENT BANCAIRE

En scannant le QR Code, vous aurez la possibilité de procéder à un virement ou un paiement par carte bancaire en toute autonomie (via votre application bancaire).



Vous devez impérativement indiquer votre référence locataire qui est indiquée sur votre contrat ou votre avis d'échéance.